

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 32-424-1932 nommant une commission chargée de constater l'état d'un stock d'effets très usagés provenant de successions de militaires indigènes.

n° 32-424-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 mars 1932

Numéro JO  
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro  
31 mars 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu le rapport n° 304, en date du 22 février 1932, du receveur de l'enregistrement et des domaines,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission composée de MM: Alemant, administrateur-adjoint des colonies, président : Belvind, commis principal du secrétariat général: Rivière, adjoint principal des services civils. membres. se réunira le 14 mars 1952, à l'effet de constater l'état d'un stock d'effets très usagés, provenant de successions de militaires indigènes, en dépôt dans les bureaux des domaines.  
Art. 2 — La commission fera au chef de la colonie toutes propositions utiles, soit pour la vente aux enchères publiques de ces effets, soit pour leur destruction. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.